



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Quatrième session

Rome, 11-15 mars 2002

### Acceptation de la CIPV (1997) et mise en oeuvre des mesures provisoires

### Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire

1. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) approuvée par la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session en novembre 1997 a été transmise aux gouvernements des États Membres de la FAO pour acceptation ou adhésion au début de 1998. Pour entrer en vigueur, les amendements doivent être acceptés par les deux tiers (2/3) des Parties contractantes qui étaient Parties contractantes au moment de l'adoption de la CIPV en 1998 (72 États). Les gouvernements qui sont Parties contractantes à la Convention sont invités à déposer leur instrument d'acceptation auprès du Directeur général de la FAO. Les gouvernements qui ne sont pas Parties à la Convention sont priés de déposer un instrument d'adhésion. Des modèles de ces instruments ont été remis aux gouvernements et peuvent également être fournis par le Secrétariat dans toutes les langues officielles.

2. Le Secrétariat appelle l'attention de la CIMP sur le fait qu'il y a maintenant deux nouvelles parties contractantes depuis la dernière réunion de la Commission intérimaire, ce qui porte à 117 le nombre total des Parties contractantes.

3. Le Secrétariat a également le plaisir d'annoncer qu'au 7 janvier 2002, la FAO avait reçu et enregistré les instruments d'**acceptation** du nouveau Texte révisé des (37) gouvernements suivants:

Albanie	29 juillet 1999
Arabie saoudite	7 août 2000
Argentine	5 avril 2000
Australie	13 juin 2000
Azerbaïdjan	18 août 2000
Bangladesh	24 novembre 1998
Barbade	10 août 1998
Canada	22 octobre 2001
Chypre	11 février 1999

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

Corée, République de	9 novembre 2000
Costa Rica	23 août 1999
Croatie	14 mai 1999
Érythrée	6 avril 2001
Espagne	5 juin 2000
Estonie	7 décembre 2000
États-Unis d'Amérique	2 octobre 2001
Hongrie	28 juin 2001
Jordanie	janvier 2002
Lituanie	9 novembre 2000
Maroc	8 février 2000
Maurice	16 novembre 2000
Mexique	28 juin 2000
Moldova	25 janvier 2001
Norvège	29 février 2000
Nouvelle-Zélande	22 juin 1999
Oman	28 janvier 2000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	15 janvier 1999
Pays-Bas	27 août 2001
Pérou	22 mars 2000
République tchèque	4 avril 2001
Roumanie	21 janvier 1999
Saint-Vincent-et-les Grenadines	15 novembre 2001
Sénégal	janvier 2002
Slovénie	22 novembre 2000
Suède	7 juin 1999
Tunisie	8 février 1999
Uruguay	12 juillet 2001

## I. Mise en oeuvre des mesures provisoires

4. La Résolution 12/97 de la Conférence de la FAO à sa vingt-neuvième session a abouti à l'approbation de la CIPV (1997) et a prévu la mise en oeuvre de certaines mesures provisoires préalablement à l'entrée en vigueur de la CIPV (1997). Ces mesures provisoires comportent notamment la mise en place de la CIMP, la désignation de points de contact officiels, l'élaboration de normes pour les organismes réglementés non soumis à quarantaine et l'utilisation volontaire de la nouvelle présentation des certificats phytosanitaires.

5. Le Secrétariat fournira à la CIMP des renseignements à jour concernant les points de contact officiels et les informations reçues des Membres au sujet de l'utilisation du certificat phytosanitaire amendé. Il est rappelé à la CIMP que la NIMP P No 12 *Directives pour les certificats phytosanitaires* a été adoptée à la troisième session de la CIMP. Grâce à l'adoption de cette norme, les Membres sont mieux à même d'utiliser le certificat phytosanitaire.

6. Le projet de norme *Organismes réglementés non de quarantaine: concept et application* est présenté pour adoption à la présente session de la CIMP. Cette norme décrit le concept des organismes réglementés non soumis à quarantaine et les mesures prescrites réglementaires intéressant les organismes réglementés non soumis à quarantaine. Il est actuellement préconisé que cette norme soit complétée à l'avenir par une nouvelle NIMP décrivant l'*Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non soumis à quarantaine*.

7. La CIMP est invitée à:
  1. *Encourager* les Membres de la FAO qui ne sont pas parties contractantes à la CIPV (1997) à présenter leurs instruments d'adhésion.
  2. *Encourager* les parties contractantes qui n'ont pas accepté la CIPV (1997) à présenter leurs instruments d'acceptation. Les Membres souhaiteront peut-être formuler des observations sur l'état d'avancement de ce processus dans leur pays.
  3. *Encourager* les parties contractantes à utiliser le certificat phytosanitaire amendé. Les Membres sont également invités à faire rapport à la CIMP sur leur adoption du certificat phytosanitaire.
  4. *Examiner* les mesures provisoires et *formuler* des observations à leur sujet. Dans toute la mesure possible, les délégations sont invitées par le Secrétariat à identifier et mettre à jour leurs points de contact officiels.